



UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE À LA SANTÉ MENTALE POUR TOUS

" Le choc du premier confinement est ravivé par le second, les sentiments [d'anxiété, d'angoisse] peuvent devenir trop lourds à porter seuls ; dans ces situations il faut pouvoir trouver de l'aide et se tourner vers les professionnels de la santé mentale ", a recommandé le ministre

Olivier Véran. La situation que nous vivons a déclenché une alerte sur la dégradation de la santé mentale de la population. Les signaux sont au rouge avec une augmentation significative des troubles dépressifs. Le grand public redécouvre l'importance du lien social. Les enquêtes en population générale montrent que rester seul peut conduire à des conduites addictives ou les renforcer, que perdre son emploi, tomber dans la précarité, perdre son logement sont des sources d'anxiété pouvant conduire à des états dépressifs. Les enfants et les adolescents ne sont pas épargnés. Il en est de même des personnes âgées. Cette dimension de la crise sanitaire que d'aucuns voyaient arriver a été négligée. Les acteurs de la psychiatrie risquent forts d'être débordés dans un contexte de tension des ressources humaines. Il n'y a pas en France d'investissement massif sur la prévention en santé mentale, le repérage des troubles ni sur les conditions d'accueil des personnes en

souffrance psychique.

Nous souhaitons que cette attention particulière à la santé mentale pour tous puisse aussi être adressée à ceux et celles qui sont enfermés dans leur maladie. Nous souhaitons qu'elle permette de mieux appréhender leurs besoins et leurs aspirations. Trop souvent isolés et seuls, trop souvent sans revenus décents et sans logement, trop souvent privés d'emploi, trop souvent sans activités. **Alors que la maladie psychique les a rendus vulnérables, la société ne leur offre pas les conditions nécessaires à leur bonne santé mentale et cela ne choque personne !**

Le dernier Comité interministériel du handicap (CIH) rappelle ce droit à la santé si précieux en ces temps de Covid-19 et le droit d'être accompagné dans une vie sociale choisie. Pour nos proches, cela ne se fera pas sans moyens. Nous rappelons que dès 2017 nous demandions un vrai plan psychique, en 2018, un institut national de psychiatrie (sur le modèle du plan cancer et de l'institut national du cancer). Le compte n'y est pas.

La psychiatrie et la santé mentale n'ont jamais été déclarées « Grande cause nationale ». Et si la crise que nous traversons ouvrait cette opportunité ?



Marie-Jeanne Richard, Présidente

ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET DROITS DES PATIENTS

Vous êtes nombreux à nous interpeller sur certains sujets relatifs aux droits des patients dans le cadre du contexte sanitaire actuel. Voici quelques points soulevés :

Droit d'être soigné

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) Dominique Simonnot a adressé un [courrier](#) le 16 novembre au ministre Olivier Véran sur le risque accru d'atteinte aux droits en psychiatrie dans le contexte Covid-19. Elle alerte sur le protocole sanitaire qui est loin d'être respecté dans de nombreux lieux de soins visités, ce qui met en danger les personnes, et demande aux ministres de la Justice, de la Santé et de l'Intérieur des mesures concrètes pour protéger ces personnes. La CGLPL évoque notamment les unités spécialisées Covid créées dans les établissements : un patient en soins libres doit pouvoir quitter l'hôpital s'il refuse d'être placé dans une telle unité. En revanche, pour les patients hospitalisés à la demande d'un tiers, " *le refus de rejoindre une unité Covid ne peut à lui seul être regardé comme un refus des soins* ".

Droit aux sorties et aux visites

Certains d'entre vous ont des droits de visite d'une demie-heure par semaine, dans d'autres hôpitaux, permissions et visites sont interdites, ailleurs c'est la limitation de la liberté d'aller et venir dans l'établissement où est hospitalisé le proche, plus de sortie ni de visites et fermeture des services ouverts, il n'est plus possible de sortir dans les jardins et cours, là encore visites et sorties suspendues sans avertir les proches... " *Pour nous, c'est n'importe quoi car*

les consignes changent chaque jour et le Covid semble avoir bon dos. Tous ces changements perturbent et augmente les stimuli de notre proche. " nous dit une aidante. La GGLPL estime que seul le médecin psychiatre peut juger si des soins sans consentement sont nécessaires et si ceux-ci doivent être accompagnés de restrictions de liberté supplémentaires, et ce en dehors des contraintes liées à la crise sanitaire. Elle juge excessives les restrictions des échanges des patients avec l'extérieur : sorties dans les parcs des établissements et visites des familles doivent rester possibles. Elle demande le retrait de directives des préfets qui prévoyaient une opposition systématique aux autorisations de sortie de courte durée au seul motif du risque de contamination.

Droit aux audiences

La tenue des audiences dans le cadre des hospitalisations sous contraintes et dans le cadre des protections juridiques est maintenue. Le recours aux visio-audiences, voire aux audiences par téléphone, pour le contrôle des soins sans consentement en psychiatrie est à nouveau autorisé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Nous mettons en garde toutefois sur ce système et souhaitons que les audiences des juges des libertés et de la détention au sein de l'hôpital soient préservées afin de garantir le respect des droits des patients au contrôle effectif des mesures de privations de liberté prises à leur encontre.

Des points de vigilance que nous partageons, nous ne manquerons pas de vous informer des suites données à ce dossier.

N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations via [votre délégation](#) ou via la [plateforme confinement](#).

CFP 2020 : NOS PROCHES N'ONT PAS SEULEMENT BESOIN DE SOINS MÉDICAUX, ILS SONT SUJETS DE DROITS !

La présence de Olivier Véran et Sophie Cluzel en ouverture du Congrès français de psychiatrie (CFP) ce 25 novembre marque une étape. Il y a urgence à bâtir des parcours sans frontière. Les personnes vivant avec un trouble psychiatrique n'ont pas seulement besoin de soins médicaux. Elles ont besoin de soutien et d'accompagnement pour ne pas être abandonnées dans une société excluante et stigmatisante vis-

à-vis de la maladie psychique. N'est-ce pas le moment de concevoir et de mettre en œuvre un véritable plan psychique, plan qui s'appuiera sur des données consolidées prenant en compte les besoins et les aspirations des personnes, pour mettre en place une offre de dispositifs suffisante pour y répondre ?

CONFINEMENT, EMPLOI ET HANDICAP : LE SECTEUR PUBLIC SE MOBILISE

Pour soutenir les personnes en situation de handicap employées des services publics dans le cadre de ce deuxième confinement, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a mis en place un [dispositif](#) pour leur permettre de surmonter les difficultés. Si l'aménagement du poste de travail reste une priorité, le maintien du lien social est primordial. A souligner : une aide pour " l'aménagement de l'environnement

de travail pour financer les surcoûts du poste de travail lié à la compensation du handicap de l'agent sur le lieu de travail mais également au domicile de l'agent, dans la limite d'un plafond de 10.000 € pour 3 ans. " et une ligne de soutien téléphonique de psychologues formés pour accompagner les agents en situation de handicap.

PRIX RECHERCHE UNAFAM 2020 : LES LAURÉATS

Le Prix recherche en Neurosciences a été attribué à Thomas Schwitzer (INSERM U1114/Centre Psychothérapique de Nancy) pour sa recherche " Evaluation de l'impact de l'usage régulier de cannabis sur le fonctionnement rétinien par la mesure de l'électrorétinogramme ". Elle démontre un important retard dans la réponse des cellules ganglionnaires chez les usagers réguliers de cannabis et met en évidence les effets du THC sur la neurotransmission rétinienne glutamatergique. Le Prix recherche en Neurobiologie est décerné à Sarah Tebeka (UMR S1266 INSERM,

Institut de Psychiatrie et de Neurosciences de Paris (IPNP) - Hôpital Louis Mourier, Service de psychiatrie et Addictologie) pour son travail sur les " Déterminants de la dépression du post-partum ". Son étude a révélé des facteurs intervenant dans le risque de la dépression du post-partum et conclut sur la nécessité d'un meilleur dépistage de la vulnérabilité à la dépression du post-partum afin qu'une prise en charge préventive adaptée soit proposée aux femmes concernées.

POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DU HANDICAP PSYCHIQUE DANS L'ENTREPRISE

Publié à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées, le [Baromètre Agefiph-IFOP 2020](#) a révélé que seuls 8% des employeurs estiment le handicap psychique ou mental " plutôt facile " à intégrer dans leur entreprise. Notre [Baromètre Unafam 2020*](#) montre la dure réalité de l'accès et du maintien dans l'emploi : seuls 16,8% des répondants disent que

leur proche a un emploi. Dans le secteur de l'entreprise comme ailleurs, une meilleure information sur le handicap, en particulier psychique, est nécessaire.

**Source : Baromètre Unafam 2020 : De quelles ressources bénéficie votre proche ? Ressources liées à un emploi : 16,8%*

DUO DAY 2020 : L'ORÉAL S'ENGAGE

Les équipes de l'Oréal France ont reçu Laurent Lefebvre, administrateur de l'Unafam, dans le cadre du [DuoDay](#). A travers son témoignage, Laurent a pu mettre en avant les difficultés à recevoir un diagnostic. Ce diagnostic qui est pourtant essentiel, qui met enfin un mot sur des mois, des années de souffrance et d'incompréhension, ce diagnostic qui permet enfin d'avancer et de se (re)construire avec la maladie. Ensemble, ils ont parlé des tabous qui pèsent sur le handicap psychique, de sa vie avec la

schizophrénie, de ses réussites personnelles et de l'insertion dans l'emploi avec le handicap. Laurent a montré qu'avec force, motivation et accompagnement, tout devient possible. Des échanges riches et porteurs d'espoir et un réel intérêt porté par cette équipe à la problématique du handicap psychique dans le monde du travail pour avancer ensemble dans la déstigmatisation des maladies psychiques.

Focus

CIH 2020 : et ceux qui n'ont pas de compensation ?

Le [Comité interministériel du handicap \(CIH\) 2020](#) s'est tenu le 16 novembre. Le Collectif Handicaps, dont l'Unafam est membre, y représentait les associations. Si les avancées ont pu être soulignées, les [attentes fortes](#) ont également été rappelées. Le CIH 2020 a notamment permis d'aborder le sujet essentiel de la Prestation de compensation du handicap (PCH). Les personnes vivant avec un handicap psychique en sont bien souvent exclues

du fait des critères d'attribution actuels et n'ont pas accès à l'aide humaine. Au sein du groupe chargé de la mission gouvernementale sur l'amélioration de l'accès à la PCH dont elle est membre, l'Unafam rappelle que la priorité du gouvernement pour améliorer la PCH aide humaine est de la rendre accessible à tous les publics qui en ont besoin.

« mon GPS » : une aide aux directives anticipées en psychiatrie

L'outil "Mon GPS" (Guide prévention et soins en santé mentale) a reçu le Prix du jury et le Label Droit des usagers de la santé 2020 du Ministère des solidarités et de la santé. Elaboré par des psychologues en partenariat avec le Psycom, avec le concours de l'Unafam et de Santé Mentale France, ce kit pédagogique est un plan de crise conjoint en psychiatrie pour faciliter l'expression et le respect des souhaits des personnes, dans le cas où elles ne seraient plus en mesure de consentir, du fait de troubles psychiques. Il est élaboré en lien avec la personne concernée par un problème de santé mentale, un ou des proches, ainsi qu'un ou des professionnels du soin et de l'accompagnement. L'Unafam se félicite de cet outil d'aide aux directives anticipées qui a été construit selon une démarche participative, avec des personnes vivant avec des troubles psychiques, des proches et des professionnels de la santé et du social.



Concours d'Art postal Unafam 2020 : votez sur Facebook !

Le thème du concours d'art postal Unafam 2020, « le cosmos », a tellement inspiré nos artistes que nous avons besoin de vous pour nous aider à désigner les lauréats ! Participez au jury final à partir de lundi 30 novembre jusqu'au 13 décembre à minuit en votant sur notre page [Facebook](#) pour votre ou vos œuvres préférées et en partageant auprès de votre entourage ! Les trois œuvres qui auront obtenu le plus de « j'aime » se verront décerner les premiers prix.



Participez au jury du Prix vidéo Arts Convergences

L'association Arts Convergences, en partenariat avec l'Unafam, vous invite à voter pour le [prix du public](#) du concours « Il faut bien vivre avec une maladie psychique ! ». Visionnez les très courts-métrages (4 minutes maximum) et votez en un clic pour une des 15 vidéos de la sélection du jury. Résultats, remise des Prix et des 5.000€ de dotations le jeudi 3 décembre à 21h en direct sur TV78.



Agenda

WEBINAIRE ANAP

L'offre médico-sociale évolue, adapter les pratiques d'accompagnement
le 27 novembre 2020 de 14h30 à 15h30

[En savoir plus](#)

56E JOURNÉES D'AUTOMNE DE LA SFPEAT

« Silence » - Mini colloque virtuel

Samedi 28 novembre 2020 de 14h à 15h30

[En savoir plus](#)

• FOIRE AUX QUESTIONS • SERVICE SOCIAL •

Lors du CIH du 16 novembre, quelle suite a été donnée à la proposition de loi du 13/02/20, projetant de plus ne tenir compte des revenus du conjoint pour calculer le montant de l'AAH à verser ? Par ailleurs, mon fils a une AAH et l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ; a-t-il droit à l'aide exceptionnelle de solidarité ?

Le 13 février 2020, l'Assemblée nationale a adopté en 1ère lecture cette proposition de loi n° 319 et son article 3. Mais l'examen de ce texte par le Sénat n'a pas encore eu lieu : lors du CIH 2020, des dispositions ont été clarifiées, notamment concernant le dispositif de l'emploi accompagné, le cumul de l'Allocation adulte handicapé (AAH) avec un emploi à temps partiel, la Prestation de

compensation du handicap (PCH) assortie d'une aide à la parentalité, à l'alimentation... Mais aucune avancée à ce jour concernant la question des revenus du conjoint pris en compte pour le calcul de l'AAH, calcul qui reste référencé à l'article R. 821-4 et suivants du Code de la Sécurité sociale .

En ce qui concerne cette aide exceptionnelle de solidarité liée au contexte sanitaire, versée automatiquement à partir du 27/11/2020 par les caisses d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole ou par le Pôle Emploi, votre fils la percevra car y sont éligibles : les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), du RSA, du Revenu de solidarité (RSO), de la Prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'Allocation équivalent

retraite (AER).

L'aide est de 150 €, majorée de 100 € supplémentaires par enfant à charge. Les personnes qui n'ont pas ces prestations mais qui sont allocataires d'une aide au logement et ayant au moins un enfant à charge, recevront une aide de 100 € par enfant à charge.

Cette aide concerne également les jeunes de moins de 25 ans (étudiants salariés par exemple), ayant une aide au logement, (ainsi que les étudiants boursiers qui la recevront en décembre). Elle est d'un montant de 150 €.

□ Isabelle Debiasi
Assistante sociale Région Île-de-France
isabelle.debiasi@unafam.org



• LE SERVICE ÉCOUTE-FAMILLE VOUS RECOMMANDE •

[La thérapie comportementale et cognitive \(TCC\) : la thérapie du changement.](#) Emmanuel Boudier.

• FORMATIONS POUR LES AIDANTS •

Pendant ce confinement, nos formations pour les aidants ne peuvent avoir lieu en présentiel. **Nous avons cependant à cœur de rester près de vous en vous apportant un accompagnement de qualité** et travaillons à l'adaptation de quelques formations dans un format **visio-conférence**.

Notre **journée d'information sur les troubles psychiques** pourra ainsi très prochainement être proposée dans ce format par vos délégations Unafam de proximité. Elles vous tiendront informés des sessions qu'elles vont mettre en place et, bien sûr, nous relayerons les dates.

D'ores et déjà, si vous êtes proche d'une personne souffrant de schizophrénie, nous vous invitons à suivre notre **module en format e-learning sur les schizophrénies**. Il est accessible gratuitement sur www.formaidants.fr



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

ASSOCIATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

12, villa Compoint 75017 Paris

Tél. : 01 53 06 30 43 / Écoute-famille : 01 42 63 03 03



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie